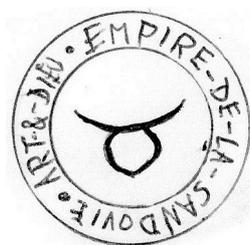




EMPIRE ARTISTIQUE DE LA SANDOVIE
TRAITE CONTRE LE TRANSHUMANISME



Traité Diplomatique II

Initié par le Siège Impérial de la Sandovie le 25 Novanôse An I (11/01/19)



Pour toutes les nations signataires, au vu des conventions internationales concernant la paix entre les différents pays et gouvernements, c'est une obligation pour ces dernières, de respecter et de faire respecter les principes édictés ci-dessous :

Article I

Chaque nation signataire, par ce traité, accepte l'interdiction de toute pratique relevant du transhumanisme sur leur propre territoire.

Article II

Chaque pays apposant sa signature se doit de prendre les mesures nécessaires en cas de pratique illicite en tout genre, rapport au transhumanisme.

Article III

Il va de soi que les individus invalides désirant s'introduire dans la nation en tant que citoyen et ayant été guéris, partiellement ou totalement, par le transhumanisme, ont le droit d'accomplir leur requête.

Article IV

Cependant, aucune promotion de pensées et/ou d'idées transhumanistes ne doit être accomplie par aucun citoyen des gouvernements signataires, ni même par les citoyens sus-nommés.

Article V

Si les nations désireuses de signer un tel traité n'ont pas eu connaissance de ce qu'est le transhumanisme, nous les invitons à consulter un document propice à l'explication de ce mouvement scientifique, afin de se forger une opinion personnelle avant la signature éventuelle de ce présent traité.

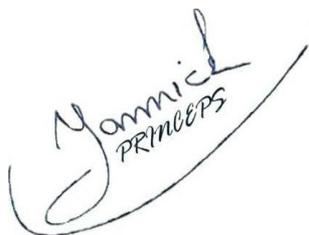
Article VI

Chaque pays signataire peut, s'il le souhaite, rédiger et mettre à disposition à tous ses citoyens, une publication officielle, afin de prévenir leur population des dangers que représente l'admission du Transhumanisme.

Date et signature :

*  *

Le 29 Novanôse An I (14/01/19)



le 13 mars 2019